

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° 183

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Quartiers de Pouilly - Acquisition de voies et de bassins de rétention - Classement des voies dans le domaine public communal - Engagement des formalités administratives

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les quartiers de Pouilly ont fait l'objet de plusieurs opérations réalisées par différents aménageurs. Ainsi, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "les Hauts de Pouilly" a été concédée à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), alors que le "clos de Pouilly" a été confié à plusieurs lotisseurs privés.

Conformément aux dispositions de la convention de concession du 26 avril 1990 et des arrêtés de lotissements, la voirie et les équipements publics doivent être cédés à la Ville.

Il est ainsi proposé de procéder à l'acquisition moyennant la somme d'1 euro par acte :

- de voies et de deux bassins de rétention sur la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) et sur la Société Civile Immobilière (SCI) "le domaine de Pouilly",
- de voies sur l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) "le château de Pouilly" et sur la Société Civile Immobilière (SCI) "résidences des ducs de Bourgogne".

Les parcelles de terrains en cause représentent une superficie totale de 75 462 m². Leur liste est annexée au rapport.

Il est également proposé d'engager les formalités administratives préalables au classement des voies dans le domaine public.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider l'acquisition par la Ville, sur la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), sur l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) "le château de Pouilly", sur les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) "le domaine de Pouilly" et "résidences des ducs de Bourgogne", des parcelles de terrain telles que listées en annexe et représentant une superficie totale de 75 462 m², moyennant la somme de 1€ par acte ;

2° dire qu'il sera procédé à ces acquisitions par actes notariés et administratifs ;

3° décider d'engager les formalités administratives préalables au classement, dans le domaine public communal, des voies concernées ;

4° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ